

ÉLABORATION DE PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAUX A L'ÉCHELLE DES TROIS COMMUNAUTES
DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Cahier des Clauses Techniques Particulières

*Procédure adaptée
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*



Date et heure limite de remise des offres :
Lundi 25 février 2019 à 17h

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DU MARCHÉ.....	2
2. CONTEXTE DU MARCHÉ.....	4
3. LES ATTENTES VIS-A-VIS DU CANDIDAT ET DE L'OFFRE	7
3.1. LE CANDIDAT ET LE CADRE DE REALISATION.....	7
3.2. L'OFFRE	8
3.3. ACHEVEMENT ET DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	9
4. CONTENU ET METHODOLOGIE DE LA MISSION.....	10
4.1. LE DIAGNOSTIC PROSPECTIF.....	10
4.2. LA STRATÉGIE TERRITORIALE CONCERTÉE	12
4.3. PROGRAMME D' ACTIONS.....	14
4.4. LE RÉFÉRENTIEL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	14
4.5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE	15
4.6. LE DÉPÔT DES PCAET	16
5. Bibliographie et données disponibles.....	17
6. Restitution de la mission	18

1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur l'élaboration de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) à l'échelle de chacune des trois communautés de communes du territoire ainsi que d'une « synthèse territoriale de cohérence » à l'échelle du Pays de Bray. Le maître d'ouvrage est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray pour le compte des communautés de communes du territoire.

L'élaboration des PCAET devra comprendre pour chaque communauté de communes :

- Un diagnostic prospectif ;
- Une stratégie concertée et partagée ;
- Un programme d'action détaillé et opérationnel ;
- Un référentiel de suivi sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- Une évaluation environnementale stratégique ;
- Un dépôt et enregistrement conforme à la démarche réglementaire exigée.

Un processus de concertation et d'animation territoriale devra être réalisé tout au long de l'élaboration des PCAET.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative au code de l'environnement et à la transition énergétique pour la croissance verte qui rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Cet article modifie notamment les exigences réglementaires telle que :

- Les plans climat-énergie territoriaux deviennent des plans climat-air-énergie territoriaux.
- L'intégration d'une approche intégrée en ce qui concerne la diminution des gaz à effet de serre et d'une manière plus élargie, les polluants atmosphériques concourant au changement climatique.
- Les PCAET sont mis à jour tous les 6 ans sur la base des modalités de suivis et d'évaluation à mi-parcours.

Dans ce cadre, sont obligés à la réalisation d'un PCAET :

- La communauté de communes de Bray-Eawy,
- La communauté de communes des 4 rivières.

La communauté de communes de Londinières n'est donc pas concernée par cet aspect réglementaire, néanmoins, il est paru pertinent de l'associer :

- Dans un souci de mutualisation et de cohérence entre les communautés de communes tout en respectant leurs spécificités respectives ;
- De poursuivre les actions entreprises à l'échelle du Pays de Bray, y compris dans le domaine de la transition énergétique (éclairage et isolation de bâtiments publics ...) ;
- Dans l'éventualité où de nouveaux éléments législatifs rendraient obligatoire pour la communauté de communes, la rédaction d'un PCAET ;
- Pour conforter les démarches de transversalité notamment en lien avec les enjeux de documents de planification de l'urbanisme (SCOT notamment) actuellement en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire du Pays.

Le marché devra impérativement permettre l'atteinte des finalités suivantes :

- Rédaction et approfondissement de l'état des lieux des freins et leviers des territoires intercommunaux en se basant, sans s'y limiter, sur le diagnostic territorial et le PCET réalisés ;
- Élaboration d'un programme d'actions détaillé et novateur ;
- Identification et caractérisation des moyens humains et financiers mobilisables au sein des territoires et structures intercommunales, ou à défaut à l'échelle du Pays pour mener à bien le programme d'actions ;
- Évaluation de l'efficacité des actions préconisées par l'identification d'indicateurs pertinents et dans la mesure du possible, reproductibles.
- Évaluation environnementale stratégique ;
- Dépôts et enregistrement de chaque PCAET intercommunal selon la procédure réglementaire.

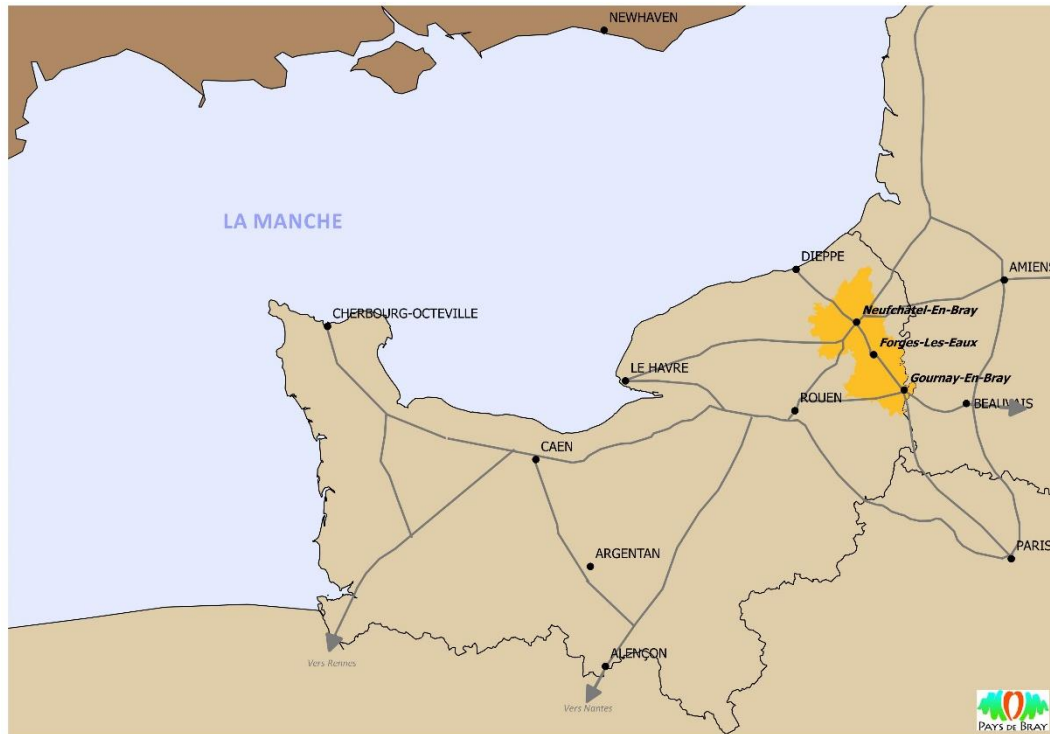
Les éléments du diagnostic, de la stratégie territoriale et du plan d'actions sont précisés dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 août 2016. Ils sont par ailleurs rappelés de manière synthétique dans les sous-chapitres 4.X. La bonne réalisation de l'ensemble des éléments indiqués sera donc indispensable. Par ailleurs, le PETR du Pays de Bray se réserve le droit de juger la qualité de la prestation de service proposée, notamment en termes de plus-value et d'innovation par rapport au seul cadre réglementaire.

D'autre part, les éléments du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et des dispositifs de suivis et d'évaluation seront présentés dans les unités de mesures suivantes :

- En tonne pour les polluants atmosphériques et les GES, avec une prise en compte de leurs pouvoirs de réchauffement globaux (PRG). Les polluants atmosphériques feront également l'objet d'estimations quant à l'exposition des écosystèmes à la pollution de l'air en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ d'air.
- En GWh pour les productions et consommations d'énergie, avec une prise en compte du pouvoir calorifique inférieur pour les combustibles.
- En MW pour les puissances installées de production d'énergie renouvelable.

2. CONTEXTE DU MARCHÉ

Le Pays de Bray désigne une entité géographique s'étendant de Londinières à Beauvais selon un axe nord-ouest / sud-est et s'articulant autour d'une formation géologique particulière : la Boutonnière.



Le PETR du Pays de Bray quant à lui regroupe trois communautés de communes au nord-est de la région Normandie :

- Communauté de communes de Londinières (16 communes)
- Communauté Bray Eawy (46 communes)
- Communauté de communes des 4 rivières (53 communes)

Au total, le PETR du Pays de Bray couvre 115 communes, dont 114 dans le département de Seine-Maritime et 1 dans l'Eure, soit une **superficie de plus de 1 297 km² pour 59 937 habitants (en 2010)**.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) a été créé en 2004 (alors nommé SMAD – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement) pour regrouper les missions assumées auparavant au sein de deux associations distinctes et simplifier la mise en place d'actions collectives sur le Pays.

Ses actions sont ensuite déclinées au sein du contrat de Pays et orientées autour de trois axes :

- La contribution au développement de l'économie locale et de l'emploi ;
- La valorisation de l'espace ;
- La préservation de l'environnement.

Et de six types de missions principales :

- L'accompagnement des porteurs de projets ;
- La promotion du territoire ;
- La mobilisation de fonds sur des appels à projets ou des projets à dimension « pays » ;
- La contractualisation avec l'État, le Département et la Région Normandie ;
- La prospective ;
- L'animation.

Les actions conduites par le PETR du Pays de Bray s'appuient par ailleurs sur les travaux du conseil de développement. En effet, le Pays de Bray dispose d'une structure organisée, active et reconnue composée des représentants de la société civile à travers son conseil de développement. Constitué des forces vives du territoire, il comprend différents collègues et notamment des personnes ressources, des représentants d'associations du territoire et des organismes professionnels ainsi que des chambres consulaires.

La déclinaison opérationnelle des objectifs fixés dans le cadre du Pays de Bray s'illustre par ailleurs au travers de multiples programmes d'actions. C'est le cas pour le dispositif LEADER qui permet au territoire de soutenir des projets innovants intégrant à la fois la triple dimension sociale, économique et environnementale et un fort intérêt pour le développement local.

Le PETR porte également un contrat local de santé dont le double enjeu principal est la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration de l'accessibilité aux soins pour la population. D'autre part, le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin de définir un projet et une politique efficiente en matière d'aménagement durable de l'espace sur le territoire.

De plus, d'importantes actions de sensibilisation et d'accompagnements techniques sont menées dans une optique de transition énergétique depuis 2011, notamment par le biais de nombreux travaux de performance énergétique dans les bâtiments des collectivités locales. Le PETR s'est lancé en 2015 dans l'élaboration d'un PCET volontaire sur l'ensemble de son territoire. La démarche n'a pas abouti compte tenu de l'arrivée de la nouvelle réglementation.

Par ailleurs, le PETR travaille également activement à la préservation du patrimoine agricole et environnemental de son territoire, notamment par l'animation du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » et l'accompagnement qu'il met à disposition des exploitations souhaitant s'engager ou poursuivre une démarche agroenvironnementale (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques).

Enfin, le Pays de Bray s'est vu labellisé territoire « TEPCV » en octobre 2016. Ce dispositif, lancé à l'automne 2014 à l'initiative du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer s'est fixé les objectifs de territorialiser les politiques de transition énergétique ainsi que d'impulser des actions concrètes de lutte contre les effets du changement climatique, la réduction des besoins en énergie, le développement des énergies renouvelables et l'implantation de filières vertes.

La stratégie du TEPCV du PETR étant la suivante :

- Favoriser et promouvoir l'efficacité énergétique ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques liées aux transports (financement de véhicule électrique, mise à disposition de vélos électrique aux habitants ...) ;
- Réduire la consommation en énergie fossile et valoriser les énergies renouvelables ;

- Préserver la biodiversité brayonne.

Parallèlement à cette démarche, le Pays mène actuellement de multiples réflexions et vient d'être également labellisé par la Région Normandie dans le cadre de la démarche « Territoire Durable 2030 ».



3. LES ATTENTES VIS-A-VIS DU CANDIDAT ET DE L'OFFRE

3.1. LE CANDIDAT ET LE CADRE DE REALISATION

Le prestataire fera preuve d'initiative et sera force de proposition dans la méthodologie proposée, les groupes d'animations, de concertations et lors de chacune de ses interventions. Il veillera à détailler dans son offre les objectifs, avantages et inconvénients de la méthodologie proposée.

Il veillera à adapter ses éléments de langage en fonction du public ciblé et s'attachera à garantir de la rigueur dans l'élaboration de l'ensemble des documents et livrables attendus, qu'il s'agisse de comptes rendus, de rapports intermédiaires, du rapport final ou encore des supports de communication. Une attention prioritaire sera donnée à la capacité du prestataire à formaliser et rendre communicable l'ensemble des éléments issus des diagnostics et analyses.

Le prestataire devra par ailleurs fournir l'ensemble des supports de travail et de communication au minimum 10 jours avant la date de présentation pour validation par le PETR. En cas de non-respect de ce délai, le prestataire aura la responsabilité de tout retard induit sur le calendrier prévisionnel et devra en assumer les surcoûts éventuels pour sa prestation (durée allongée, démarches complémentaires ...).

Le prestataire aura la responsabilité d'avertir le maître d'ouvrage dès qu'il prendra connaissance d'éventuels délais imprévus ou de difficultés non envisagées. Dans tous les cas, le prestataire consultera le maître d'ouvrage avant toutes modifications dans sa méthodologie et démarche d'action. Enfin, il veillera à transmettre l'intégralité des documents réalisés dans le cadre de la prestation tel que défini dans le cahier des clauses administratives particulières du présent marché. A défaut, il s'exposera à de possibles poursuites juridiques et réglementaires.

Le diagnostic prospectif, la stratégie concertée, le programme d'actions, le référentiel de suivi et l'évaluation environnementale stratégique devront pour chacun, faire l'objet d'une validation par le groupe travail et le COPIL préalablement définis.

Le COPIL sera constitué sur la base du recensement des acteurs établi dans le cadre de l'état des lieux réalisés en préfiguration du diagnostic prospectif. Il sera à minima constitué :

- Du vice-président en charge de la commission environnement du PETR ;
- D'un représentant de chaque communauté de communes et dans l'idéal, des présidents de ces EPCI ;
- D'un agent de référence au sein de l'équipe du PETR ;
- D'un représentant de la DREAL ;
- D'un représentant de la DDTM de Seine-Maritime ;
- D'un représentant de la Région Normandie ;
- D'un représentant du Département de Seine-Maritime ;
- D'un représentant du CAUE de Seine-Maritime ;
- D'un représentant du Syndicat Départemental de l'Energie ;
- D'un représentant du conseil de Développement.

Le COPIL aura vocation à pré-valider les avancées de l'étude. Le Comité Syndical du PETR et les Conseils communautaires de chaque communauté de communes auront à charge la validation définitive des documents et stratégies établis. Un minimum de trois COPIL sera exigé (lancement, validation du diagnostic et de la stratégie concertée et déclinaison du plan d'actions à chaque EPCI).

Le prestataire veillera à contacter de nombreux acteurs, de l'élaboration au rendu de l'étude. Ces contacts pourront avoir lieu sous diverses formes (enquêtes, entretiens, questionnaires, ateliers, table ronde, outils numériques participatifs ...). Il sera au minimum nécessaire de prévoir des restitutions à chaque intercommunalité et une réunion publique à l'échelle du Pays de Bray pour chacune des phases de l'étude (exception faite de la démarche de dépôt des PCAET qui est normalisée).

Le PETR mobilisera un(e) agent de son équipe technique qui sera en charge du suivi de la bonne réalisation des différentes étapes et permettra de faciliter la mobilisation des parties prenantes aux côtés du prestataire. Des échanges réguliers devront être réalisés entre le prestataire et l'agent référent(e).

3.2. L'OFFRE

Le prestataire devra fournir une proposition méthodologique détaillée sous forme d'un mémoire accompagné de la composition des intervenants et collaborateurs envisagés. Il intégrera un calendrier prévisionnel en détaillant chaque étape et en fixant des échéances compatibles avec celle de la prestation de service.

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Il conviendra notamment de préciser les temps et coûts respectifs pour chaque étape de l'élaboration de chacun des PCAET.

L'offre comprendra la méthodologie prévisionnelle pour la consultation des attentes et besoins des acteurs du territoire et celle pour l'élaboration de pistes d'actions. Le prestataire devra présenter une ou plusieurs méthodologies de concertation et d'animation territoriale qui lui semble(nt) la ou les plus approprié(es) compte tenu du territoire et de ses enjeux. Il conviendra de présenter le coût unitaire des méthodologies (coût par réunion par exemple) proposées afin de procéder à une adaptation si besoin.

Le prestataire aura la liberté de joindre à son offre toutes références bibliographiques qu'il jugera pertinentes voire un exemple d'élaboration de PCAET ou d'étude comparable.

Livrables attendus dans le cadre de l'offre

- Méthodologie détaillée et explicite (outils employés et sources des données à mobiliser dans le cadre des diagnostics et analyses) ;
- Présentation du candidat et des moyens humains mobilisés pour la recherche, la rédaction, l'animation et les restitutions ;
- Calendrier de réalisation précis comprenant également les temps de restitution et d'échange avec le PETR ;
- Devis détaillé ;
- Listes des ressources bibliographiques souhaitées et en possession du PETR ou des communautés de communes.
- L'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le présent cahier des charges paraphé, datés et signés.

Contact au sein du PETR :

- Fanny BALAY, responsable du pôle environnement

3.3. ACHEVEMENT ET DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION

L'achèvement de la mission sera effectif après émission par le PETR du Pays de Bray d'un ordre de fin de mission. L'ensemble des prestations devront être réalisées et la totalité des documents produits dans le cadre de la prestation de service transmis.

La durée de la prestation est estimée à une durée de 15 mois sachant que l'ensemble des PCAET devront être validés par les conseils communautaires de chacun des communautés de communes au plus tard le 30 juin 2020.

Le PETR attend du candidat une proposition de phasage de l'étude en vue de répondre à ce délai et détaillant la durée de chaque phase et de chaque étape au sein de ces phases (analyse, rédaction...).

4. CONTENU ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

4.1. LE DIAGNOSTIC PROSPECTIF

Le prestataire devra réaliser des diagnostics pour chacune des trois communautés de communes. Chacun des diagnostics comprendra **à minima** :

- Un état des lieux permettant de caractériser précisément :
 - La géographie du territoire en prenant en compte notamment les aspects de démographie (variation de la population, composition, tranches d'âge et classes socio-professionnelles, nombre de ménages, part de résidences principales...) et d'urbanisme ;
 - L'ensemble des démarches qui doivent être prises en compte ou pour lesquelles le PCAET doit assurer une compatibilité (SRADDET, SCOT, PLUi, le PPA le cas échéant, ...) ;
 - Le tissu d'activité économique et les filières localement implantées (activités dominantes et bassins d'emploi, répartition et identification des secteurs menacés ou dynamiques...) ;
 - Les éléments issus du porté à connaissance transmis par la préfecture de la région dans le cadre de l'élaboration des PCAET ;
 - Un recensement des acteurs institutionnels, socio-économiques, associatifs existants et référencés pour leur dynamique dans le domaine. Ce recensement devra être le plus exhaustif possible et servira de base dans la constitution du comité de pilotage qui sera en charge de valider l'avancement de l'ensemble des étapes suivantes.

Les éléments issus des diagnostics devront être analysés au regard du contexte socio-économique et environnemental des secteurs d'activités suivants :

- Résidentiel,
- Tertiaire,
- Transport routier,
- Autres transports (y compris ceux permis dans le cadre des mobilités « douces »).
- Agriculture,
- Déchets,
- Industrie en lien avec l'énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions des GES qui sont comptabilisées au stade de la consommation),
- Industrie hors branche de l'énergie (en Gw/h).

Cette analyse se déclinera en :

- Une analyse détaillée de la consommation énergétique finale du territoire ainsi qu'une classification des secteurs les plus énergivores et leurs potentialités de réduction.

Le prestataire veillera à récupérer les données bibliographiques nécessaires auprès des interlocuteurs concernés (observatoire régional, gestionnaires des réseaux de transports et de distribution, chambres consulaires, etc ...). Il mettra notamment en évidence de manière simple et communicante les coûts économiques annuels énergétiques assumés pour chaque territoire intercommunal, en y précisant la part pour chaque catégorie de productions d'énergies.

- Une caractérisation des productions d'énergies renouvelables, en détaillant :
 - Les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique et hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie),
 - Les filières de production de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz),
 - Les filières de biométhane et biocarburants,

Pour chacune des filières diagnostiquées, une estimation du potentiel comprenant à la fois les opportunités de production et de développement de productions sera réalisée. Il sera également nécessaire de prendre en compte le potentiel disponible d'énergie de récupération et potentiel de stockage.

- Une caractérisation des différents réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur. Une estimation des perspectives de développement pour chacun des réseaux sera également nécessaire, notamment en ce qui concerne les possibilités d'extension, d'absorption et d'injection au sein des réseaux existants.
- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) directement ou indirectement induites par les activités du territoire qui sera traduite sous la forme d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Ce bilan devra à minima prendre en compte les effets, pour chacun des secteurs d'activités pré-cités des émissions et leurs possibilités de réduction.
- Une estimation des potentialités de séquestration nette du dioxyde de carbone à l'instant « t » avec une estimation des possibilités de développement, notamment en ce qui concerne les surfaces agricoles et forestières. A ce sujet, une attention particulière sera donnée à la prise en compte la plus exhaustive quant au potentiel de production et d'utilisation additionnelle de biomasses aux usages autres qu'alimentaires (estimation du potentiel de séquestration et de substitution à des cycles conventionnels émetteurs de gaz à effet de serre dans un logique « d'évitement des émissions » (en KtepCO₂)).
- Une estimation des émissions de polluants atmosphériques (en tonnes) et leurs potentiels de réduction, pour chaque secteur d'activités précités et à minima le(s) :
 - Oxydes d'azote (NO_x) ;
 - Particules PM10 et PM2,5 ;
 - Composés organiques volatils (COV) (liste de l'article R.221-1) ;
 - Dioxyde de soufre (SO₂) ;
 - Ammoniac (NH₃) ;
 - Autres polluants atmosphériques identifiés.

Le prestataire se rapprochera d'Atmo Normandie (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)) afin d'obtenir les informations bibliographiques nécessaire à cette estimation.

- Une analyse structurée des éléments de vulnérabilité du territoire, face aux changements climatiques et plus particulièrement en ce qui concerne l'autonomie et/ou les dépendances aux énergies fossiles. Une analyse sur les risques climatiques sera également réalisée (inondation, érosion, sécheresse, etc ...). Outre les différents secteurs d'activités pré-identifiés, cette analyse

portera également sur les enjeux autour de l'urbanisme, de la biodiversité, de la ressource en eau et de la forêt.

L'ensemble des données valorisées devront faire l'objet de références bibliographique normalisées pour chaque rubrique du diagnostic. Une bibliographie complète devra également figurer en annexe du rendu final.

Livrables attendus dans le cadre du marché :

- Diagnostic territorial synthétique ;
- Cartographie des acteurs clefs ;
- Diagnostics des consommations énergétiques et potentiel de réduction ;
- Diagnostic de production d'énergie et des perspectives de développement ;
- Diagnostic des émissions de GES et potentiel de réduction ;
- Estimation de la séquestration nette de CO₂ et opportunités de développement ;
- Estimation des émissions des polluants atmosphériques et potentiel de réduction ;
- Diagnostic des réseaux de distribution et transport d'énergie et des enjeux de développement ;
- Rapport d'analyse technique reprenant les diagnostics préalables ;
- Synthèses non techniques à l'échelle de chaque communauté de communes ;
- Synthèse de mise en cohérence territoriale à l'échelle du Pays ;
- Compte rendu des réunions intermédiaires et du comité de pilotage ;
- Autres supports de communication.

4.2. LA STRATÉGIE TERRITORIALE CONCERTÉE

La stratégie territoriale a pour objectif d'identifier les priorités et les objectifs à fixer dans le cadre du PCAET pour chaque communauté de communes. Elle devra être réalisée pour chaque communautés de communes du territoire, de manière concertée, en veillant à respecter conjointement les spécificités de chaque territoire intercommunal et les opportunités de mise en cohérence à l'échelle du Pays de Bray. Elle associera les partenaires institutionnels, associatifs et civils ainsi que l'ensemble des parties prenantes identifiés dans le cadre du diagnostic et se concrétisera sous la forme de concertation jugée la plus pertinente. Le prestataire est d'ailleurs vivement encouragé à faire des propositions novatrices en termes de forme pour ces moments d'échanges privilégiés.

Une attente particulière devra être donnée à l'évaluation des conséquences socio-économiques et environnementales, en permettant notamment, l'identification de la plus-value apportée entre le coût effectif de l'action préconisée et le coût éventuel de l'inaction. Une analyse permettant la confrontation des leviers et freins est également attendue, notamment sous la forme AFOM pour une communication simplifiée.

Les objectifs stratégiques et opérationnels devront comportés **a minima** :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le renforcement du stockage du carbone notamment dans le sol, la végétation et le bâtiment ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, les valorisations potentielles de récupération et de stockage d'énergie ;

- La livraison et le transport d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcés à autres usages qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et leur concentration ;
- L'évolution coordonnée et complémentaire des réseaux énergétiques ;
- Les différentes adaptations au changement climatique envisageables.

Concernant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie finale et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, les objectifs seront déclinés **a minima** pour chacun des secteurs d'activités cités dans la section 4) Diagnostic prospectif.

Pour chaque secteur précité, les objectifs sont fixés à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets les plus lointains adoptés ou à l'horizon du plus lointain envisagé. D'autre part, chaque hypothèse fera l'objet d'au moins deux scénarios distincts :

- Un scénario dit a minima ou tendanciel ;
- Un scénario dit d'anticipation ou volontariste.

Pour la production et consommation des énergies renouvelables et les valorisations potentiels de récupération et de stockage d'énergie, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est jugé possible sur chacun des territoires intercommunaux. Les objectifs sont également fixés à l'horizon de l'année médiane des deux budgets les plus lointains adoptés ou à l'horizon du plus lointain envisagé.

Le PCAET devra prendre en compte le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie (arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013), la stratégie nationale portant sur l'objectif « bas-carbone » ainsi que l'éventualité d'un plan de protection de l'atmosphère.

Dans le cas où un à plusieurs plans de protection existeraient, les actions de communication, de sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés devront être envisagées.

Une attention sera également apportée à l'articulation et la cohérence de la stratégie au regard des dispositifs déjà en place, notamment la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte, sans toutefois s'y limiter. En cohérence avec le dispositif « Territoires durables 2030 », la stratégie devra permettre d'atteindre a minima une réduction de 40% des consommations d'énergie et une augmentation de 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

C'est ainsi que devront être détaillés les moyens à mettre en œuvre, les publics ciblés, les partenariats concourant à la réussite des actions ainsi que les résultats attendus en termes de mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice en polluants atmosphériques et gaz à effet de serre.

Livrables attendus :

- Rapport des objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie partagée ;
- Calendrier de réalisation ;
- Évaluation des moyens humains et financiers ;
- Compte rendu des réunions intermédiaires et du comité de pilotage ;
- Autres supports de communication visuels.

4.3. PROGRAMME D'ACTIONS

L'objectif de cette étape est de détailler par secteurs d'activités (article 2 de l'arrêté du 04 aout 2016) pour chaque action opérationnelle envisagée :

- Les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Les infrastructures et les publics cibles ;
- Les partenariats recommandés ;
- Le ou les porteurs identifié(s) ;
- Les éléments de vigilance méthodologiques ;
- Les résultats attendus (quantifiables et qualifiables) ;
- Les impacts directs visés et indirects potentiels ;
- Le chiffrage financier par action ;
- L'échéancier, incluant les phases de suivi et éventuellement les actions de second plan qui en découlent.

Le prestataire devra également proposer une hiérarchisation et une priorisation des actions basées sur une grille de sélection intégrant différents éléments et arguments, notamment :

- Les économies d'énergie visées ;
- L'efficacité énergétique ;
- La réduction des GES ;
- Les retombées économiques et financières ;
- Les difficultés potentielles envisagées ;
- Les propositions de solutions envisagées.

Le programme d'actions devra être conçu en offrant une vision claire, une bonne lisibilité et une cohérence d'ensemble. Il sera structuré autour d'objectifs stratégiques et opérationnels qui comporteront des mesures d'adaptation et d'atténuation issues d'une large concertation.

Livrables attendus :

- Calendrier et plan de concertation pour chaque PCAET avec planning, modalités et descriptifs de la méthodologie mise en œuvre ;
- Plan d'actions intégrant les modèles de développements pour chaque action ;
- Compte rendu des réunions intermédiaires et du comité de pilotage ;
- Autres supports de communication visuels.

4.4. LE RÉFÉRENTIEL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Ce dispositif portera sur le suivi de la réalisation des actions préalablement définies et priorisées. A l'issue de trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET doit faire l'objet d'un rapport mis à disposition du public. Dans cette optique, les indicateurs de suivis (simples, lisibles, pertinents et pérennes) devront conjointement s'articuler avec ceux du schéma régional prévu aux articles L.222, L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales et permettre une vulgarisation auprès du grand public.

Dans le cadre des émissions de GES et des polluants atmosphériques, la méthode de calcul prend en compte d'une part les émissions directes produites ainsi que les effets indirects, y compris dans le cas où ces effets n'interviennent pas sur la totalité du territoire ou n'ont pas d'effets immédiats (émissions associées à la fabrication, l'utilisation et le transport des produits et activités du territoire). Les effets indirects feront l'objet d'une méthode explicite et d'une transparence quant aux méthodes de calculs des chiffres présentés.

Le prestataire aura par ailleurs l'objectif d'établir des propositions pour la création d'une instance de suivi de la démarche et de la mise en œuvre des actions. Le cas échéant, une proposition de programme d'évaluation pourra être formalisée.

Livrables attendus :

- Référentiels de suivi ;
- Cartographie de la gouvernance dans le cadre du suivi ;
- Compte rendu des réunions intermédiaires et du comité de pilotage ;
- Autres supports de communication visuels.

4.5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, la réalisation de tout PCAET rend obligatoire chaque Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Cette dernière ayant pour principale vocation de prendre en compte les enjeux et impacts environnementaux potentiels sur les territoires concernés et intègre des propositions de solutions concrètes, ou le cas échéant, de substitution aux actions préalablement définies dans le cadre de la stratégie territoriale concertée ou du programme d'actions des PCAET.

Les trois EES nécessaires comprendront **a minima** :

- Une synthèse du PCAET, des objectifs stratégiques et opérationnels et les articulations envisagées avec les autres dispositifs et documents de planification (SCOT notamment).
- Une analyse précise de l'état initial de l'environnement et des enjeux en présence.
- Une évaluation objective à l'aide d'indicateurs normalisés des effets du PCAET sur l'environnement du territoire et le cas échéant, des mesures inscrites dans la logique « éviter-réduire-compenser ».
- Les solutions envisagées et la justification des choix d'actions retenues ;
- Les indicateurs de modalités de suivi retenu dans le cadre du PCAET, notamment concernant ses effets sur l'environnement ;
- Un résumé non technique des actions d'évaluations réalisées.

Les trois communautés de communes étant concernées, au moins partiellement, par différents sites Natura 2000 (Bassin de l'Arques, Cuestas Pays de Bray Nord et Sud, Forêt d'Eawy, Pays de Bray humide, etc ...), l'EES devra impérativement conclure sur le niveau d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés.

Conformément au cadre réglementaire, l'EES devra faire l'objet d'une consultation publique par voie électronique avant l'adoption de chaque PCAET. Dans ce cadre, il reviendra à la charge du prestataire

d'effectuer la mise à disposition au public, de réaliser le bilan de cette mise à disposition ainsi que le rapport d'analyse et la déclaration environnementale.

Livrables attendus :

- Rapport de l'évaluation environnementale stratégique ;
- Compte rendu des réunions intermédiaires et du comité de pilotage ;
- Autres supports de communication visuels.

4.6. LE DÉPÔT DES PCAET

L'ensemble des PCAET seront transmis au préfet de région et au président du conseil régional.

En fonction des retours, avis et demandes de modifications devront être pris en compte, les versions finales des PCAET seront soumises à délibération par les conseils communautaires et le comité syndical du PETR. Une validation définitive sera également nécessaire par le préfet de région et le conseil régional de Normandie.

Le prestataire aura donc la charge de restituer l'analyse du rapport de mise à disposition du public et d'établir des perspectives d'évolution en étroite concertation avec le PETR et les communautés de communes. Il constituera les dossiers définitifs qui seront soumis à approbation. Dans ce cadre, il fournira 5 exemplaires de chaque PCAET, leurs synthèses vulgarisées et communicables ainsi que la synthèse territoriale de cohérence à l'échelle du Pays de Bray.

Le dépôt de chaque PCAET sera ensuite réalisé conformément à la procédure normalisée et réglementaire dans le cadre du dernier alinéa du VI de l'article L.229-26 et R.229-54 et par le biais de la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante :

<http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le prestataire de service veillera également à renseigner les actions transversales complémentaires ainsi que les différentes délibérations validant chacun des plans climat-air-énergie territoriaux.

Le non-respect de ces dispositions rendra la prestation de service caduque et ce quel que soit le niveau de prestation préalablement réalisé.

Le prestataire sera tenu d'effectuer les modifications nécessaires aux documents en prenant en compte les retours des avis de l'autorité environnementale, le public et l'Etat.

Livrables attendus :

- Un PCAET par communauté de communes (version initiale et le cas échéant, version modifiée après retour du préfet de région, du conseil régional, du comité syndical du PETR et/ou des conseils communautaires) ;
- Bilan de la mise à disposition du public et déclaration environnementale ;
- Rapport d'analyse.

5. Bibliographie et données disponibles

Le PETR du Pays de Bray pourra fournir, sur demande du prestataire, l'ensemble des documents réalisés à l'échelle du Pays de Bray et en sa possession pour mener la mission à savoir :

- Diagnostic territorial du Pays de Bray (2014)
- Ebauche de PCET (non validé-2016)
- Plan de développement du programme LEADER 2014-2020 « Entre Seine et Bray »
- Etude touristique du Pays de Bray (2017)
- Projet Agro-Environnemental et Climatique 2015, 2016 et 2017-2018
- DOCOB du site Natura 2000 Pays de Bray humide (2017) et études relatives au site
- Charte de territoire (2000)
- Contrat de pays 2014-2020
- Contrat de ruralité 2017-2020
- Convention TEPCV (2016) et avenants (2017)
- Candidature Territoire Durable 2030 (2017)
- Données SIG (BD Ortho, BD Alti, BD Topo)
- SCOT du Pays de Bray (selon l'état d'avancement)
- Charte paysagère du Pays de Bray (2004)
- Etude préalable à la mise en œuvre de programmes d'intérêt général Habitat sur le territoire (2018)
- Etude de valorisation des productions locales (selon état d'avancement)
- Etude de déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire du Pays de Bray (selon état d'avancement)

Le prestataire collectera les autres données qui lui seront nécessaires dans la réalisation de l'étude auprès des structures et partenaires ressources.

6. Restitution de la mission

Le prestataire restituera les documents issus de chaque phase ainsi qu'un rendu final complet et actualisé.

Une attention particulière devra être portée à la qualité, la clarté, la lisibilité et la présentation de l'ensemble des documents produits.

Le prestataire remettra un minimum de 5 exemplaires papiers de chaque document. Le rendu se fera également sous format numérique.

Les documents suivants seront fournis au maître d'ouvrage à l'issue de la mission, en format PDF et en format modifiable :

- Diaporamas et compte-rendus de chaque réunion (powerpoint, word)
- Documents produits à l'issue de chaque phase (word, excel)
- Rendus final et intermédiaires de l'étude (word, excel)
- Cartographies (sous format SIG compatible avec QGIS version 2.18.3-shp.)
- Bases de données collectées et constituées pour la réalisation de la mission

En fin de prestation, seront également fournis :

- Le rapport de diagnostic détaillé ainsi que les 4 synthèses (une par communauté de communes et une à l'échelle du Pays de Bray) ;
- La stratégie concertée ;
- Le programme d'actions et l'ensemble des pièces et annexes attenantes ;
- Le référentiel de suivi et d'évaluation ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Le rapport final ;
- Une note de communication grand public.

Lu et approuvé

Le

Signature et cachet